

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cancer du côlon Question écrite n° 14480

Texte de la question

M. Patrick Delnatte * attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur le retard pris par la mise en place du dépistage systématique du cancer colorectal, qui est pourtant la deuxième cause de mortalité par cancer en France. Alors que ce programme de dépistage devait être lancé dans 12 premiers départements pilotes depuis début 2002 et que 10 autres départements ont été choisis fin 2002, seul le département de l'Isère a réellement commencé la mise en place de ce dispositif au cours de l'année 2002. Ce retard s'explique principalement par l'insuffisance des moyens financiers mobilisés par l'assurance maladie et de la rémunération des médecins généralistes. En conséquence, il lui demande les mesures envisagées pour accélérer la mise en place de ce dépistage systématique et l'information auprès des médecins généralistes, des médecins du travail, et du grand public.

Texte de la réponse

En France, environ 33 500 nouveaux cas de cancer colorectal sont enregistrés par an, cette pathologie étant responsable de 15 000 à 16 000 décès par an. En janvier 1998, l'Agence nationale d'évaluation et d'accréditation en santé a affirmé que « le dépistage du cancer colorectal est possible par recherche de saignement occulte dans les selles dans le cadre de campagnes de dépistage de masse soumises à des conditions strictes de réalisation ». Ces recommandations sont identiques à celles de l'Union européenne. Il faut cependant noter qu'aucun pays européen n'a mis en place de programme national de dépistage de ce cancer. Le test de dépistage actuellement utilisable pour le dépistage en population générale en France est le test Hemoccult II qui a été évalué. Ce test doit être réalisé dans le cadre d'un programme régulièrement évalué auquel au moins 50 % de la population cible participe, et bénéficier d'une lecture centralisée par des équipes entraînées. Suite aux expériences menées en Saône-et-Loire et dans le Calvados, le groupe technique national de ce cancer a élaboré un cahier des charges tenant compte des recommandations nationales et européennes. Deux appels successifs à candidatures ont permis de sélectionner 22 départements pilotes. Pour accompagner ce dispositif, des outils d'information du public cible de ces départements ainsi qu'un outil de formation des médecins généralistes sera un préalable à une généralisation du dépistage afin de vérifier si les critères nécessaires à l'efficacité du programme sont bien réunis : accessibilité du test chez les médecins généralistes, participation suffisante des médecins, taux de positivité du test acceptable, accessibilité de la coloscopie en cas de test positif, complications de celle-ci chez des sujets indemnes de symptômes. Ce bilan sera réalisé par la direction générale de la santé en 2003.

Données clés

Auteur: M. Patrick Delnatte

Circonscription: Nord (9e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 14480

Rubrique : Santé

 $\label{lem:version} \textbf{Version web:} \underline{ https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE14480}$

Ministère interrogé : santé Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 mars 2003, page 1977 **Réponse publiée le :** 26 mai 2003, page 4128